

Avis

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant l'hébergement de huit personnes vulnérables en difficulté d'adaptation

Permission au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides)

Comme le prévoit l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le Conseil du trésor a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides), le 16 mars 2021, de poursuivre l'exécution d'un contrat public qui vise l'hébergement de huit personnes vulnérables en difficulté d'adaptation, avec l'entreprise :

James Marcellin
26, rue de Belfort
Lorraine (Québec) J6Z 2T5
Canada

Le Conseil du trésor a accordé cette permission pour un motif d'intérêt public :

— Il est primordial que le contrat conclu avec l'entreprise James Marcellin se poursuive, puisque sa fin prématurée entraînerait des préjudices majeurs sur l'ensemble des huit personnes hébergées dans cette ressource.

— Il est dans l'intérêt public que le CISSS des Laurentides poursuive le contrat visé par cette demande, afin de permettre à ces personnes hébergées de continuer à recevoir les soins et les services requis correspondant à leurs besoins.

— Le 2 mars 2021, l'Autorité des marchés publics informait le CISSS des Laurentides que James Marcellin avait obtenu sa nouvelle autorisation de contracter.

75372

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant l'hébergement de six personnes vulnérables qui nécessitent des services de soutien et d'assistance

Permission au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Comme le prévoit l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le Conseil du trésor a permis au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS de la Capitale-Nationale), le 9 mars 2021, de poursuivre l'exécution d'un contrat public qui vise l'hébergement de six personnes vulnérables nécessitant des services de soutien et d'assistance, avec l'entreprise :

Lucie Tremblay
274, rue Barrette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3K5
Canada

Le Conseil du trésor a accordé cette permission pour un motif d'intérêt public :

— Il est primordial que le contrat conclu avec l'entreprise Lucie Tremblay se poursuive, puisqu'il est essentiel de maintenir ces six personnes vulnérables dans leur milieu de vie afin d'éviter une déstabilisation et une détérioration de leur santé mentale ou physique.

— Il est dans l'intérêt public que CIUSSS de la Capitale-Nationale poursuive le contrat visé par cette demande, afin de permettre à ces personnes hébergées de continuer à recevoir les soins et les services requis correspondant à leurs besoins.

— Le 22 février 2021, l'Autorité des marchés publics informait le CIUSSS de la Capitale-Nationale que Lucie Tremblay avait obtenu sa nouvelle autorisation de contracter.

75374